

RÉALISEZ-VOUS

Volume 1 - Numéro 3

Aurez-vous les moyens de réaliser vos rêves de retraite ?

À l'approche de la retraite, bon nombre de personnes se questionnent sur les revenus de retraite. « Au moment de prendre ma retraite, est-ce que je posséderai suffisamment d'épargne pour combler l'écart entre mes besoins et obligations et mes revenus prévus ? » Pour certains, cela pourrait se traduire par un report du départ à la retraite; pour d'autres, ce sera une réduction substantielle de leur qualité de vie.

Saviez-vous qu'en 2006, au Canada, on estime la durée de vie pour les hommes à 76 ans tandis que pour les femmes, elle serait de 82 ans? Cela signifie une retraite d'une durée d'environ 21 et 27 ans, soit presque autant d'années que la période de vie professionnelle active!

Notre approche conseil vise à travailler avec vous afin que vous ayez les moyens de vos rêves de retraite. On estime généralement qu'une personne à la retraite aura besoin de 70 à 80% de ses revenus actuels pour vivre confortablement. Il est donc important de prévoir celle-ci par une série de moyens simples, mais efficaces. Nous avons formulé pour vous une série de pratiques gagnantes en matière de stratégies d'épargne pour votre retraite :

1 Cotisez au maximum à votre REER

Des calculs actuariels démontrent que 18% de votre revenu admissible investi dans un REER représente le taux d'épargne à maintenir afin de conserver un pouvoir d'achat tout au cours d'une vie.

Plafond des cotisations

	RENTE	REER	RPDB*
2006	2 111 \$	18 000 \$	9 500 \$
2007	2 222 \$	19 000 \$	10 000 \$
2008	2 333 \$	20 000 \$	10 500 \$

*Régime de participation différée aux bénéfices

de votre déclaration de revenus pour l'année 2005. Votre date de naissance vous sera aussi demandée.

3 Cotisez au REER de votre conjoint

Cotisez au REER du conjoint qui aura le moins de revenus à la retraite. Vous profiterez immédiatement de la déduction fiscale, et à la retraite, votre couple paiera moins d'impôt.

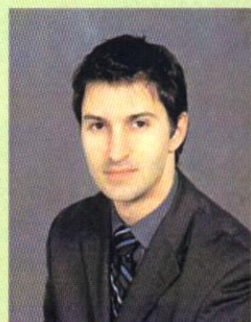
2 Rattrapez le temps perdu en cotisant le montant de vos droits inutilisés

Sur votre avis de cotisation de 2005, émis par l'Agence du Revenu du Canada, voyez le solde de vos contributions REER inutilisées et bénéficiez de cet avantage fiscal. Vous pourriez également vérifier l'existence de telles cotisations inutilisées auprès de l'Agence du Revenu du Canada au numéro 1 800 267-6999. Vous devrez avoir en main votre numéro d'assurance sociale et le montant de votre revenu total inscrit à la ligne 150



4 Cotisez jusqu'à 2 000 \$ excédentaires

Bien qu'une telle cotisation ne soit pas déductible du revenu imposable immédiatement, elle aura l'avantage de fructifier à l'abri de l'impôt. Ainsi, une cotisation REER excédentaire de 2 000 \$ ayant un rendement de 7% vaudra 3 934 \$ après 10 ans et 7 739 \$ après 20 ans!



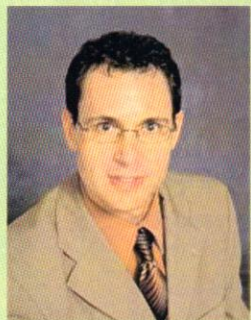
Vincent Bélanger

Planificateur financier

Tél. : (514) 637-7114, poste 238

vincent.belanger@desjardins.com

Planificateur financier et représentant en épargne collective pour Desjardins Cabinet de services financiers inc.



Alain Beauvais

Conseiller en finances personnelles

Tél. : (514) 637-7114, poste 242

alain.beauvais@desjardins.com

Planificateur financier et représentant en épargne collective pour Desjardins Cabinet de services financiers inc.



Charlene Poirier

Conseillère en finances personnelles

Tél. : (514) 637-7114, poste 237

charlene.p.poirier@desjardins.com

Représentante en épargne collective pour Desjardins Cabinet de services financiers inc.

Caisse Desjardins Lachine/Saint-Pierre

1625, rue Notre-Dame

Lachine (Québec) H8S 2E5

Téléphone : (514) 637-4691

Télécopieur : (514) 637-9060

Venez nous rencontrer.

Pour y voir clair et bâtir votre retraite de rêve!

5 Empruntez pour acquérir des REER ou pour cotiser le montant de vos droits inutilisés

Offert à un taux d'intérêt concurrentiel, le prêt REER vous permettra de maximiser votre cotisation annuelle et d'accumuler des montants pour votre retraite. Une solution gagnante, si vous êtes à court de liquidités pour investir dans votre REER. Les intérêts payés sur cet emprunt ne seront cependant pas déductibles.

6 Budgétisez pour la retraite

Vous avez un objectif à atteindre dans moins de 10 ans ? Pour adopter le train de vie souhaité, devriez-vous payer votre prêt hypothécaire ou vendre des immeubles à revenu ? Pour vivre votre retraite de rêve, achèterez-vous un chalet au bord de l'eau ou un condo, en Floride ou ailleurs ? Des stratégies de gestion budgétaire nous permettent de déterminer si vos objectifs sont réalistes, et ainsi nous pouvons vous aider à les atteindre. **Notre expertise vise donc à matérialiser vos rêves par le truchement de conseils adaptés à votre situation.**

7 Procédez annuellement au suivi de votre portefeuille

Votre stratégie vous mènera-t-elle à bon port ? Vos placements sont-ils

**52 % des retraités
auraient souhaité
avoir accumulé
plus d'épargne.***

bien diversifiés ? Vous procurent-ils les rendements espérés ? Votre tolérance aux fluctuations des marchés et votre politique de placement sont-elles respectées ? Simplifiez-vous la vie en regroupant vos placements et, ainsi, faciliter le suivi de votre stratégie de placement.

8 Achetez une rente pour combler vos besoins de liquidités à la retraite

Vous avez fait vos calculs et, malgré vos efforts soutenus, vous avez besoin de sommes supplémentaires ? Des solutions comme *Vision retraite Desjardins* nous permettront, grâce à une approche globale exclusive, d'évaluer la pertinence pour vous d'acquérir une rente viagère.

9 Informez-vous des avantages de votre régime de pension privé

Vous faites partie du nombre privilégié de Canadiens bénéficiant d'un régime de pension privé ?

En connaissez-vous les règles et les privilèges ? Savez-vous qu'à partir de 2007, vous pourrez peut-être fractionner jusqu'à 50% des revenus que vous recevrez de votre fonds de pension ? Informez-vous sur les méthodes de calcul de vos revenus de retraite afin de compléter ceux-ci à l'aide d'un REER ou d'une rente viagère, s'il y a lieu. Les différents paliers de gouvernement mettent à votre disposition des sites Internet pour le calcul des montants à recevoir des régimes publics : pour les prestations financières de pensions de l'État et de retraite, consultez www.dsc.gc.ca à la rubrique *Aînés* ; pour le Régime des Rentes du Québec, les résidents du Québec peuvent s'informer sur les montants payables à www.rrq.gouv.qc.ca sous la rubrique *Retraite*.

10 Protégez votre patrimoine : la protection de votre patrimoine représente la fondation de toute planification de retraite.

Une maladie pourrait nuire à votre capacité à consolider votre patrimoine de retraite. Des protections d'assurance doivent être envisagées. De plus, il est prudent de ne pas trop tarder à acquérir ces protections pour éviter une hausse du coût des primes.

Sources : * Sondage SOM pour le compte de Desjardins sécurité financière, Août 2006

L'assurance et l'impact fiscal au décès

Vous vous faites un devoir de cotiser à vos REER au fil des ans en vous disant que les économies ainsi accumulées vous permettront de vivre une retraite confortable, mais aussi d'accroître le patrimoine que vous souhaitez léguer à vos enfants. Toutefois, saviez-vous qu'à votre décès, vos REER seront imposables en totalité, de sorte que vos bénéficiaires pourraient n'en toucher qu'une partie ? Ce sera le cas, sauf si vous avez pris les dispositions nécessaires pour protéger votre héritage. Comment faire ?

Si vous n'avez pas de conjoint, il serait très sage de souscrire une assurance vie d'un montant suffisant pour couvrir les impôts qui seront payables sur vos REER à votre décès. Ainsi, la prestation d'assurance versée à la suite de votre décès permettra à vos héritiers d'acquitter l'impôt exigé et de percevoir vos REER dans leur intégralité.

Si vous avez un conjoint, vous pouvez tous les deux, simultanément :

- prévoir le transfert de vos REER de l'un à l'autre en cas de décès, **ET**
- souscrire ensemble à une **assurance vie payable au second décès** pour un montant suffisant pour couvrir les impôts qui seront alors payables sur les REER.

Ainsi, lorsque le premier de vous deux décèdera, le paiement de l'impôt exigible sur les REER transférés sera retardé jusqu'au décès du second. Lorsque surviendra ce deuxième décès, le versement de la prestation d'assurance à vos héritiers leur permettra d'acquitter l'impôt exigé sur vos REER et ainsi recevoir ceux-ci intégralement.

Fait à noter : il coûte moins cher de souscrire une assurance payable au second décès que de prendre deux assurances séparées et payables à chacun des décès.

Imprimé à l'hiver 2006

Le présent document est fourni seulement à titre d'information. Il n'a pas pour but de donner des conseils précis de nature financière, fiscale, juridique ou autre, et les exemples qui peuvent être fournis ne s'appliquent pas nécessairement à votre situation. Vous ne devez pas agir sur la foi de l'information contenue dans le présent document sans avoir pris l'avis d'un conseiller financier ou d'un autre professionnel. Desjardins ne peut aucunement être tenu responsable des conséquences de tout ordre ou décision d'investissement basés sur le contenu du présent document.

Les Fonds Desjardins sont offerts par les représentants en épargne collective de Desjardins Cabinet de services financiers inc., une compagnie appartenant au Mouvement Desjardins. Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié avant d'investir.



Desjardins

Conjuguer avoirs et êtres